

**Décret N° 62-319 du 29 septembre 1962 (1^{er} jourmada I 1382),
portant transfert des sièges du Tribunal de Première Instance
de Nabeul et de la Justice Cantonale de Soliman à Grombalia.**

**Nous, Habib Bourguiba, Président de la République
Tunisienne,**

Vu le décret du 3 août 1954 (25 chaoual 1374), portant réorga-
nisation du Ministère de la Justice;

Vu le décret du 17 décembre 1955 (10 rabia I 1376), instituant
un Tribunal de Première Instance à Nabeul;

Vu le décret du 17 décembre 1955 (10 rabia I 1376), instituant
une Justice Cantonale à Soliman;

Vu le décret du 27 septembre 1957 (2 chaoual 1377), portant crea-
tion de Justices Cantonales aux sièges des Tribunaux de Première
Instance,

Décrétons :

ARTICLE PREMIER. -- Le siège du Tribunal de Première
Instance de Nabeul et celui de la Justice Cantonale de Soli-
man sont transférés à Grombalia.

Art. 2. -- Le Secrétaire d'Etat à la Justice est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal
Officiel de la République Tunisienne* et prend effet à
compter du 1^{er} octobre 1962.

Fait à Tunis, le 29 septembre 1962 (1^{er} jourmada I 1382).

P. le Président de la République Tunisienne :

*Le Secrétaire d'Etat à la Présidence
et par délégation :*

.BAH LADGHAM,